



منظمة الصحة العالمية

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC63/R.2
Octobre 2016

Soixante-troisième session
Point 4 a) de l'ordre du jour

**Développer la médecine familiale pour progresser
vers la couverture sanitaire universelle**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques intitulé « Développer la médecine familiale pour progresser vers la couverture sanitaire universelle » ;

Rappelant les résolutions WHA69.24 sur le renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne et EM/RC60/R.2 sur la couverture sanitaire universelle et ;

Rappelant également le *Rapport sur la santé dans le monde 2008* sur les soins de santé primaires et le *Rapport sur la santé dans le monde 2010* sur le financement des systèmes de santé ;

Reconnaissant les éléments clés de l'approche globale de l'OMS pour la couverture sanitaire universelle, qui adhère aux valeurs et aux principes des soins de santé primaires, incluant l'engagement communautaire ;

1. APPELLE les États Membres :

- 1.1 à incorporer l'approche de la médecine familiale aux services de soins de santé primaires en tant que stratégie globale en vue de progresser vers la couverture sanitaire universelle ;
- 1.2 à renforcer les capacités des départements de médecine familiale dans les instituts de santé publique et les établissements d'enseignement médical afin d'augmenter les effectifs des médecins de famille pour atteindre un quota de 3 médecins de famille pour 10 000 habitants d'ici 2030, ainsi qu'à créer des programmes-relais pour les médecins généralistes ;
- 1.3 à consolider les partenariats entre les secteurs public et privé pour la prestation de services via l'approche centrée sur la médecine familiale ;
- 1.4 à garantir la disponibilité de financements durables aux fins de l'instauration/l'expansion de la médecine familiale comme partie intégrante de la stratégie nationale de financement de la santé ;

- 1.5 à renforcer et estimer le coût des programmes de services de santé essentiels afin de les mettre à disposition dans les établissements de soins de santé axés sur une approche de médecine familiale pour la population desservie ;
- 1.6 à mettre en place un système pour le suivi et l'évaluation de la formation en médecine familiale ;
- 1.7 à adopter les indicateurs de qualité de l'OMS afin d'améliorer les services dans les établissements de soins de santé primaires ;

2. DEMANDE au Directeur régional de :

- 2.1 fournir un appui technique aux États Membres pour créer et renforcer la prestation de services de soins de santé intégrés reposant sur une approche de médecine familiale ;
- 2.2 constituer un groupe d'experts aux fins de l'examen et de l'harmonisation des programmes de formation à la médecine familiale à travers la Région, et étendre l'utilisation du programme-relais pour la formation en ligne des médecins généralistes ;
- 2.3 rendre compte, aux soixante-cinquième et soixante-septième sessions du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.